



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-47-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-47-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'INTÉGRER LES NORMES APPLICABLES POUR LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 540-11-2023, le projet de règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.

Plus précisément, ce projet a pour principal objet :

1. d'intégrer les secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) tel que prévue au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions et limiter les contraintes, notamment par l'ajout de certaines définitions ainsi que des distances d'implantation entre les usages sensibles à proximité des sites miniers.

La zone concernée, par les dispositions de l'article ci-haut, est constituée de l'ensemble du territoire de la Ville de Cowansville.

Ce projet de règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mardi, 28 novembre 2023 à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 9 novembre 2023.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA